



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 27 - 2024 du 26 avr. 2024

Octroyant une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique pour la réalisation du projet d'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté, au titre de l'année 2024

Le 26/04/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 18/04/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 28 mars 2024, l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) sollicite une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, pour "la réalisation du projet d'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté" qui souhaite créer leur entreprise au sein de l'archipel des îles Marquises.

Il s'agit d'une demande de subvention annuelle et récurrente depuis 2018 (exception faite pour l'année 2021) d'un montant de 1 500 000 F CFP (un million cinq cent mille francs Pacifique).

A titre indicatif, l'activité de l'ADIE aux îles Marquises sur l'année 2023 a permis :

- 247 porteurs de projet qui ont bénéficié d'un financement pour maintenir, lancer ou développer leur activité professionnelle ;
- 316 accompagnements réalisés auprès de 307 entrepreneurs pour les aider à gérer leur activité;
- 187 755 295 F CFP injectés dans l'économie locale de l'archipel des Marquises.

Pour l'année 2024, l'ADIE souhaite s'inscrire dans la continuité des actions engagées en 2023 aux Marquises en aidant les entreprises à maintenir leur activité, les emplois qu'elles ont créés ou en soutenant toutes les personnes ayant une initiative économique désireuses de créer leur activité professionnelle.

Ainsi l'ADIE, s'est fixée pour objectifs en 2024 aux îles Marquises :

- d'accompagner 322 personnes
- de financer 274 personnes
- d'injecter dans l'économie locale de l'archipel (prévisions) : 244 766 012 F CFP

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence;
- Vu** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** la délibération n°36-2020 du 05 septembre 2020 modifiant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** le budget de l'exercice 2024 de la Communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** le décret du 10 janvier 2005 portant reconnaissance de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) comme établissement d'utilité publique ;
- Vu** la demande de subvention de l'association en date du 28 mars 2024, d'un montant d'un million cinq cent mille francs Pacifique ;
- Considérant que** les activités de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) aux îles Marquises contribuent au développement économique de l'ensemble de l'archipel ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique d'un montant de 1 500 000 F CFP (un million cinq cent mille francs Pacifique) pour la réalisation du projet d'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté, au titre de l'année 2024.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

10 voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **10** votants

Article 1. ACCORDE une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique d'un montant de **1 500 000 F CFP (un million cinq cent mille francs Pacifique)** pour la réalisation du projet d'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté, au titre de l'année 2024.

Article 2. DÉCIDE que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association:

ASSOCIATION	Banque	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
ASSOCIATION ADIE	SOCREDO	17469	00024	20298000000	15

Article 3. PRÉCISE que les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2025, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.

Article 4. DIT qu'à défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

Article 5. DIT que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2024	65	6574

Article 6. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

